



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1996/18
2 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission du développement durable
Groupe intergouvernemental spécial sur
les forêts
Troisième session
8-20 septembre 1996

APPLICATION AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL DES DÉCISIONS
RELATIVES AUX FORÊTS ISSUES DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS L'EXAMEN DES
ARTICULATIONS SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES

Élément de programme I.5

Besoins et exigences des pays à faible couvert forestier

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent document décrit les progrès réalisés en ce qui concerne l'application des décisions de la Commission du développement durable liées à l'élément de programme I.5, "Application aux niveaux national et international des décisions relatives aux forêts issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris l'examen des articulations sectorielles et intersectorielles".

Les pays à faible couvert forestier se trouvent aussi bien parmi les pays industrialisés que parmi les pays en développement et, en raison des différences sociales et économiques, ils sont confrontés à des problèmes pratiques divers. Dans les pays en développement, qui dépendent fortement pour leur subsistance des biens et services forestiers et qui n'ont pas d'alternatives viables, les communautés rurales et les habitants des forêts connaissent une situation difficile.

Les principales difficultés pour les pays et régions à faible couvert forestier sont liées à la protection des bassins versants, à la diminution du nombre des espèces endémiques, à la dégradation des types de forêts rares et à la rareté des produits forestiers dont le bois d'oeuvre, le bois de chauffage et les produits non ligneux. Dans ces pays, le développement a souvent été associé à un recul important des forêts qui se traduit aujourd'hui par une perturbation des écosystèmes due à la dégradation des sols, et par des difficultés économiques, sociales et culturelles.

La situation économique et financière mondiale, marquée par la diminution de l'aide publique au développement et la concentration des investissements privés dans les pays aux ressources forestières abondantes, conduit à se préoccuper particulièrement des besoins des pays en développement à faible couvert forestier.

Le présent rapport contient des propositions soumises au Groupe pour examen, qui ont été établies sur la base des débats de la deuxième session du Groupe. Ces propositions sont étroitement liées à celles qui ont été présentées au titre des autres éléments de programme, en particulier les éléments I.1, I.2, I.3, I.4, II, III.1a et III.1b.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 5	4
I. RÉSULTATS DES DÉBATS DU GROUPE À SA DEUXIÈME SESSION	6 - 7	5
II. SITUATION CONCERNANT LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE GROUPE À SA DEUXIÈME SESSION	8 - 17	6
A. Définitions : "forêts" et "faible couvert forestier"	8 - 12	6
B. Pays à faible couvert forestier	13 - 17	6
III. ÉVALUATION DES FAITS RÉCENTS	18 - 28	8
A. Études de cas nationales	18 - 23	8
B. Études concernant les forêts	24 - 28	9
IV. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION	29 - 41	10
A. Conclusions	29 - 30	10
B. Propositions d'action	31 - 41	10
<u>Annexe</u>		
LISTE DES PAYS À FAIBLE COUVERT FORESTIER		13

INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les progrès réalisés en ce qui concerne l'application des décisions de la Commission du développement durable liées à l'élément de programme I.5 "Application aux niveaux national et international des décisions relatives aux forêts issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris l'examen des articulations sectorielles et intersectorielles". À sa troisième session, la Commission du développement durable a défini comme suit l'élément de programme I.5 "Proposer des mesures qui permettent de répondre aux besoins et exigences des pays en développement et des autres pays à faible couvert forestier afin de promouvoir la conservation du couvert existant, en s'intéressant en particulier aux types de forêts rares"¹.

2. À sa première session, le Groupe a souligné la nécessité d'établir un rapport sur les besoins particuliers des pays à faible couvert forestier, particulièrement s'agissant des pays en développement, afin de promouvoir la conservation du couvert existant, l'accent étant particulièrement mis sur les types de forêts rares. Le rapport examinerait la situation particulière des collectivités et des habitants des forêts tributaires de la forêt pour assurer leur subsistance (combustible, vivres, fourrage, abri, réserves de pâturage pour le bétail et plantes médicinales). Il faudrait également, dans le cadre des préparatifs relatifs à cette question, recenser les zones à faible couvert forestier, les forêts protégées et les terres arides mais boisées².

3. Les résultats du débat de fond sur l'élément de programme I.5 figurent dans le rapport de la deuxième session du Groupe (E/CN.17/IPF/1996/24). Au cours du débat, les délégués ont noté les pressions auxquelles sont soumis les écosystèmes forestiers dans les pays à faible couvert forestier, notamment les pays en développement. Ils ont souligné la nécessité pour les pays concernés ainsi que pour la communauté internationale d'élaborer des mécanismes permettant de répondre aux besoins et aux exigences de ces pays, en particulier des habitants de leurs forêts et de leurs communautés locales. Ils ont souligné en outre la nécessité de conserver la biodiversité, en particulier dans les régions abritant des types de forêts rares.

4. Le présent document tient compte du paragraphe 12 de la Déclaration sur la diversité biologique et les forêts faite au nom de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à l'intention du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts (UNEP/CBD/COP/2/19). Il est étroitement lié aux questions qui sont examinées dans le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.2, Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts (E/CN.17/IPF/1996/15). Les propositions d'actions suggérées dans ces deux rapports sont complémentaires, en particulier pour les pays à faible couvert forestier.

5. Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'organisme responsable de l'exécution de l'élément de programme I.5, en consultation avec le secrétariat du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Division du développement durable (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du Secrétariat de l'ONU. Il est fondé sur le rapport du Secrétaire

général à la deuxième session du Groupe (E/CN.17/IPF/1995/2) et sur une étude établie par l'Overseas Development Agency. Les propositions applicables aux pays développés et aux pays en développement sont présentées au Groupe pour examen.

I. RÉSULTATS DES DÉBATS DU GROUPE À SA DEUXIÈME SESSION

6. Au cours du débat de fond de sa deuxième session sur les questions examinées au titre de l'élément de programme I.5, le Groupe a noté que :

a) Les pays à faible couvert forestier doivent tout particulièrement s'attacher à garantir la sécurité des biens et services forestiers grâce à une gestion rationnelle des forêts. Il convient de définir des options appropriées tenant compte de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique;

b) L'espace forestier restreint des pays à faible couvert forestier est essentiel à la production de bois et à la fourniture de biens et de services. Ces services, qui comprennent la protection des bassins versants, l'alimentation en énergie, la création de zones protégées et de couloirs biologiques, le maintien de la diversité biologique, la contribution à la sécurité alimentaire, aux loisirs et à l'amélioration de la santé, doivent être correctement évalués;

c) La notion de forêt domaniale permanente doit être élaborée plus avant;

d) La conservation de la diversité biologique, l'exploitation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques devraient être intégrés aux plans nationaux d'aménagement des forêts;

e) Dans les pays à faible couvert forestier, on rencontre nombre de types de forêts caractéristiques et parfois rares, mais l'espace qu'ils occupent dans les zones protégées établies par les pouvoirs publics se situe souvent en-dessous de la moyenne;

f) L'importation de biens forestiers ou l'utilisation de produits de remplacement devrait être évaluée avec soin du point de vue de leurs incidences socio-économiques et des répercussions sur l'environnement;

g) La collecte et la diffusion d'informations supplémentaires devraient être organisées lorsqu'elles sont susceptibles de présenter un bon rapport coût-efficacité;

h) Les zones à faible couvert forestier situées dans des pays à forêts abondantes connaissent les mêmes problèmes et sont soumises aux mêmes pressions que celles qui sont situées dans des pays à faible couvert forestier; elles pourraient, dans certains cas, bénéficier de solutions identiques.

7. Le Groupe a demandé au secrétariat de proposer une définition utilisable de l'expression "faible couvert forestier" et d'explorer les moyens d'améliorer la productivité, la conservation et la valorisation des zones à faible couvert forestier, en tenant compte des dimensions sociales et culturelles.

II. SITUATION CONCERNANT LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE GROUPE
À SA DEUXIÈME SESSION

A. Définitions

8. Les définitions qui suivent correspondent à la terminologie utilisée dans les rapports du Secrétaire général sur les éléments de programme I.1, Plans forestiers nationaux et plans d'aménagement du territoire (E/CN.17/IPF/1996/14) et III.1 a), Évaluation des forêts (E/CN.17/IPF/1996/20).

1. Forêts

9. Qu'elles soient naturelles, modifiées ou plantées, les forêts sont des communautés biotiques caractérisées par la prédominance d'une végétation ligneuse. On les rencontre dans toutes les zones climatiques (boréales, tempérées, tropicales et montagneuses) sous forme de forêts denses ou de forêts claires. Elles comprennent tous les éléments des écosystèmes forestiers, ainsi que leurs ressources naturelles. Les terres forestières peuvent être couvertes de forêts ou dégradées, c'est-à-dire qu'elles sont dépourvues d'arbres au moment considéré ou qu'elles ne sont pas entretenues de façon écologiquement viable.

10. Les forêts et les terres forestières ne doivent pas être considérées comme un secteur indépendant, mais comme relevant d'une catégorie complexe d'utilisation des sols qui comporte des aspects humains et sociétaux.

2. Faible couvert forestier

11. Dans l'"Évaluation des ressources forestières"³, la FAO considère comme forêts les zones où la couverture minimum des terres est de 20 % dans les pays développés et de 10 % dans les pays en développement. (Deux cent cinquante des pays visés par l'évaluation de 1995 avaient un couvert forestier inférieur à 7 % de leur superficie.) La disponibilité ou l'accessibilité des produits et services n'est peut-être pas bien évaluée par le couvert forestier qui ne compte ni des différences géographiques et climatiques, ni des aspects environnementaux, sociaux et économiques, ni encore des questions liées à la propriété des forêts ou aux régimes fonciers. Ces statistiques de la FAO sont les seules dont on dispose pour tous les pays boisés, bien qu'elles ne soient pas véritablement comparables à l'échelle mondiale.

12. On entend par faible couvert forestier une forêt insuffisante pour assurer la viabilité écologique des éléments essentiels et des processus indispensables à la survie et au développement.

B. Pays à faible couvert forestier

13. Les pays à faible couvert forestier sont ceux dans lesquels l'absence de forêts compromet les processus écologiques. Il peut s'agir aussi bien de pays à revenu élevé que de pays à revenu faible (voir le tableau ci-dessous). Du fait des différences sociales et économiques, les quatre groupes de pays indiqués ne sont pas confrontés aux mêmes problèmes pratiques. Dans les pays en développement, qui dépendent fortement des biens et services forestiers pour

leur subsistance et qui ne peuvent envisager d'autres alternatives, la situation est difficile pour les communautés rurales et les habitants des forêts.

Tableau

Niveau de revenu et couvert forestier dans quelques pays

Revenu	Couvert forestier	
	Faible	Dense
Élevé	Royaume-Uni	Canada
	Danemark	États-Unis d'Amérique
	Pays-Bas	Finlande
	Singapour	Suède
Faible	Chine	Gabon
	Kenya	Indonésie
	Somalie	Malaisie
	Tonga	Papouasie-Nouvelle-Guinée

14. Ces analyses sont particulièrement utiles pour prendre des décisions au sujet de pays qui ont fortement besoin d'aide pour leur développement.

15. On trouvera dans l'annexe une liste des pays à faible couvert forestier. Sur les 61 pays énumérés, un grand nombre sont des îles, des pays ayant des bassins versants critiques et des pays situés dans des zones arides et semi-arides. C'est pourquoi les organismes qui s'occupent des forêts doivent travailler en coopération étroite avec ceux qui sont chargés d'appliquer la Convention sur la diversité biologique⁴, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique⁵, le programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶ et les autres initiatives en matière d'hydrologie (voir en particulier le chapitre 18 d'Action 21, "Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau"⁷). Même si leur superficie est faible, certaines forêts insulaires ont une grande valeur; par exemple, la dégradation du bassin versant sur la petite île caribéenne de Carriacou a obligé à importer de l'eau douce. L'application du cadre d'analyse proposé dans l'élément de programme I.2 est extrêmement utile dans ce contexte.

16. Les principales difficultés pour les petits États insulaires et les pays à faible couvert forestier des zones arides et semi-arides sont liées à la protection des bassins versants, à la diminution des espèces endémiques et à la rareté des produits forestiers, dont le bois d'oeuvre, le bois de chauffage et les produits non ligneux utilisés à des fins médicinales et alimentaires. Le développement de ces pays, en particulier dans les Caraïbes, s'est accompagné d'une énorme perte de forêt, perte qui a aujourd'hui des répercussions négatives sur leurs écosystèmes, par la dégradation des sols, et sur leurs économies. Malheureusement, l'effet bénéfique des forêts restantes sur d'autres secteurs comme l'agriculture (approvisionnement en eau) ou le tourisme (beauté des

/...

paysages) n'est pas apprécié à sa juste valeur et il n'en est pas tenu compte dans les plans de développement.

17. Les populations rurales des pays à faible couvert forestier, surtout dans les environnements arides et semi-arides, sont soit nomades, faisant paître leur bétail dans les forêts sèches et les savanes arbustives – soit sédentaires, tirant leur subsistance du sol grâce à diverses activités dont la production de charbon de bois, l'agriculture, la récolte de la gomme et l'élevage. Dans ces zones où l'utilisation des sols et celle des ressources sont étroitement liées (espaces boisés, cultures et gestion du bétail), il faut adopter des approches intersectorielles fortement intégrées.

III. ÉVALUATION DES FAITS RÉCENTS

18. Un petit nombre d'études de cas nationales portent à l'optimisme. Des initiatives entreprises récemment à l'échelle internationale pour les pays à faible couvert forestier sont décrites ci-après.

A. Études de cas nationales

19. En Guinée, des études récentes ont montré que, contrairement à ce qui avait été publié précédemment sur la déforestation, le couvert forestier augmente. De nombreuses poches de forêt ne sont pas comme on le croyait les restes d'un ancien couvert exploité par les agriculteurs, mais elles ont été créées par les agriculteurs eux-mêmes.

20. Au Viet Nam, le succès de la riziculture de plaine dépend entièrement du contrôle hydrologique qu'exercent les bassins versants d'altitude. Le Viet Nam est devenu l'un des plus gros exportateurs de riz de l'Asie du Sud-Est. Le dernier inventaire des forêts (1996) a montré que la déforestation avait été presque complètement stoppée, que la gestion des forêts naturelles s'était améliorée et que la surface de plantation et le nombre d'arbres sur les terres agricoles avaient considérablement augmenté. Les agriculteurs à qui on a attribué des terres en application de la nouvelle politique "Doi Moi", ont annoncé qu'ils diversifieraient leur production par la culture des arbres puisqu'ils ont désormais la possibilité de vendre du bois.

21. Depuis le début des années 70, Sainte-Hélène applique un programme forestier qui comprend trois volets : la plantation de pins à croissance rapide; l'exploitation d'une petite scierie répondant à la demande locale de bois de charpente et la protection des zones qui abritent des espèces endémiques rares et menacées, dont certaines sont proches de l'extinction et exigent l'emploi de techniques de propagation spéciales. Les plantations consistent essentiellement en pinus pinaster (pin maritime). La scierie est en mesure de répondre à la demande de bois d'oeuvre et de poteaux pour les clôtures mais certains bois durs de qualité sont encore importés.

22. De nombreux autres pays, dont l'Inde, l'Irlande, la Finlande et le Kenya, signalent une progression de leur couvert forestier.

23. Ces diverses situations ont en commun le fait que les populations locales, notamment les femmes, ont été capables de prendre des initiatives dans le cadre d'une structure appropriée de planification et d'orientation.

B. Études concernant les forêts

24. Les forêts des pays à faible couvert forestier font l'objet de très peu de recherches; l'offre et la demande futures de produits forestiers devraient cependant y être étudiées puisque la plupart d'entre eux parviennent difficilement à satisfaire leurs besoins essentiels dans ce domaine.

25. Deux études récentes faites à l'échelle mondiale méritent d'être signalées :

a) Une étude norvégienne sur les tendances et perspectives à long terme de l'offre et de la demande de produits du bois et leurs répercussions possibles sur la gestion rationnelle des forêts, étude menée avec l'appui du Groupe intergouvernemental, a conclu que la demande de biens et services forestiers augmenterait dans les années à venir;

b) Une étude du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable sur le cycle du papier a conclu que la consommation de bois à pâte devrait doubler au cours des 50 prochaines années. Pour répondre à la demande, il faut augmenter la superficie forestière mondiale d'au moins 15 millions d'hectares en plantations à croissance rapide.

26. Compte tenu des conditions climatiques défavorables qui règnent dans certains pays à faible couvert forestier, notamment les pays en développement des régions arides et semi-arides, et du fait que la plupart des interventions dans le secteur forestier sont des opérations à longue échéance, les gouvernements et les donateurs doivent prendre d'urgence des engagements à long terme.

27. Les accords de partenariat sur les forêts, mis au point par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), fournissent une solution à ce problème en associant les engagements des pays et l'aide des donateurs sous une forme juridique contraignante. Ce mécanisme repose sur le principe qu'il est de l'intérêt des donateurs aussi bien que des pays bénéficiaires d'empêcher la perte des forêts, d'augmenter le couvert forestier et de maintenir la biodiversité. Ces accords devraient être négociés avec soin de manière à ce que tous les programmes qui pourraient en résulter soient exécutés à l'initiative des pays, en fonction des besoins et des exigences nationales, notamment ceux des communautés locales et des habitants des forêts, et non pas axés sur les besoins du donateur. Des engagements à long terme seraient demandés.

28. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), on cherche de plus en plus à trouver les moyens de promouvoir une gestion rationnelle des forêts. En plus des incitations fiscales ou financières, certaines s'inscrivent dans le cadre général formé par les politiques adoptées, les droits de douane, les régimes fonciers et la législation. Elles devraient envoyer aux utilisateurs des signaux positifs,

c'est-à-dire leur faire comprendre qu'une meilleure protection des forêts est avantageuse pour eux.

IV. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

A. Conclusions

29. Le couvert forestier national peut être évalué en fonction du pourcentage de la superficie totale des terres, de la superficie boisée par habitant ou du pourcentage des ressources forestières mondiales contenues dans le pays. La méthode à appliquer sera déterminée par l'objectif de l'évaluation. Il est intéressant de noter que, bien qu'elles soient différentes, ces méthodes fournissent dans la pratique (à quelques exceptions près) des listes de pays presque identiques (voir annexe).

30. Les programmes nationaux relatifs aux forêts devraient prendre en considération les études internationales, régionales et nationales qui s'appuient sur des analyses de la situation et sur les tendances ou alternatives futures, et utiliser les instruments qui sont mis au point pour la gestion durable des forêts, notamment dans les pays à faible couvert forestier. Les mécanismes comme les accords de partenariat sur les forêts du PNUD devraient être mis à profit pour faciliter l'obtention d'engagements à long terme et coordonner l'assistance internationale en matière d'aménagement, de conservation et de développement durable des forêts. Étant donné la situation économique et financière mondiale, la diminution de l'aide publique au développement et la concentration des investissements privés dans les pays ayant des ressources forestières abondantes, les besoins des pays les moins avancés à faible couvert forestier doivent bénéficier d'une attention particulière.

B. Propositions d'action

31. S'agissant des besoins et des exigences des pays ou des zones à faible couvert forestier notamment des pays en développement, le Groupe souhaitera peut-être examiner les propositions ci-après.

1. Programmes forestiers nationaux

32. Les pays sont instamment priés d'élaborer un programme forestier national de production et de conservation, prévoyant l'intégration et la participation de tous les intéressés, en particulier des communautés rurales et des habitants des forêts.

33. Les pays sont instamment priés d'établir une forêt domaniale permanente, autour de laquelle s'articuleraient toutes les décisions d'aménagement et d'investissement, compte tenu de la demande actuelle et prévisible de produits et services forestiers, des forêts existantes et des terres susceptibles d'être boisées, quel que soit le régime de propriété dont elles relèvent.

34. Les pays sont instamment priés de trouver des moyens de résoudre les problèmes des communautés locales et des habitants des forêts en s'appuyant sur l'expérience traditionnelle et compte tenu des objectifs nationaux de conservation et de développement.

35. Les pays sont instamment priés d'intégrer dans leurs programmes nationaux les caractéristiques qualitatives et quantitatives des écosystèmes forestiers ainsi que la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique.

2. Plantations forestières

36. Les pays sont instamment priés d'envisager des plantations forestières pour répondre à certains de leurs besoins, notamment macro-économiques (la vente des produits forestiers sur le marché international fournit des devises). Ces plantations devraient avoir un impact minimal sur l'environnement et ne pas remplacer des écosystèmes naturels de grande valeur écologique et/ou culturelle.

3. Importation et substitution

37. Les pays sont instamment priés d'envisager, lorsque c'est possible, d'importer des biens et services forestiers à partir de régions riches en forêts ou de les remplacer par d'autres produits, en tenant compte des répercussions sociales, économiques et environnementales.

4. Mécanismes de participation

38. Les pays sont instamment priés d'élaborer des politiques et des ensembles de mesures incitatives pour faire en sorte que tous les intéressés, notamment les femmes, les communautés rurales, les habitants des forêts et les investisseurs privés, participent en permanence à la mise en oeuvre du programme national.

5. Collecte et diffusion d'informations

39. Les pays sont instamment priés de mettre en place des réseaux d'information alimentés par des systèmes de surveillance fiables et des mécanismes d'échange sectoriels et intersectoriels afin que les décisions concernant le programme et/ou les politiques nationales puissent être prises en temps voulu. Des outils comme la comptabilité des ressources forestières, qui sont utilisés par quelques pays, pourraient s'avérer très utiles pour recueillir des informations.

6. Renforcement des capacités

40. Les pays sont instamment priés de lancer des programmes de renforcement des capacités fondés sur une analyse des institutions existantes à tous les niveaux, afin d'assurer une participation efficace et réelle aux prises de décisions pendant tout le processus de planification et de mise en oeuvre, et de tirer pleinement parti de l'ensemble des connaissances traditionnelles disponibles dans le pays.

7. Mécanismes de coordination

41. Les pays sont instamment priés d'établir des mécanismes de coordination efficaces entre les institutions nationales et internationales pertinentes et les organisations (gouvernementales et non gouvernementales), y compris par des

accords de partenariat sur les forêts, afin d'atteindre les objectifs à long terme du programme forestier national.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. II, sect. D.5, annexe I, sect. III (I), par. 5.

² E/CN.17/IPF/1996/3, par. 18 (I.5).

³ FAO, Évaluation des ressources forestières : synthèse globale. FAO Forestry Paper No 124 (Rome, 1995).

⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activités du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁵ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

⁶ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.I.8 et rectificatif), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Annexe

LISTE DES PAYS À FAIBLE COUVERT FORESTIER

îles

Antilles néerlandaises
Bahamas
Barbade
Bermudes
Cap-Vert
Comores
Guam
Haïti
Îles Caïmanes
Îles du Pacifique
Kiribati
Maurice
Nioué
Polynésie française
Sainte-Hélène
Sainte-Lucie
Saint-Pierre-et-Miquelon
Samoa américaines
Seychelles
Singapour
Tonga

Pays semi-arides ou arides comportant des déserts ou proches de déserts

Afghanistan
Algérie
Arabie saoudite
Australie
Bahreïn
Djibouti
Égypte
Israël
Jamahiriya arabe libyenne
Jordanie
Kenya
Koweït
Liban
Maroc
Maurice
Mauritanie
Oman
Pakistan
Qatar
République arabe syrienne
République islamique d'Iran
Somalie
Tunisie
Yémen

En altitude

Lesotho
Mongolie

Forte densité de population

Bangladesh
Burundi
El Salvador
Rwanda

Bassins versants critiques

Chine
Philippines
Thaïlande
Viet Nam

Zones tempérées

Danemark
Irlande
Islande
Pays-Bas
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Uruguay
